

Saint-Jouvent – Compte rendu de délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : Jean-Jacques CHAPOULIE, Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE, Gaëtan BRUNET, Pascale BASTIER, Gérard GASNIER, Delphine LEMAIN, Christophe MATTANA, Laurence RAYNAUD, John-Henry PERE, Sandra ROUSSEAU, An-dré GUYOT, Christine TEXIER, Raymond BLANCHETON, Céline SAUTIVET, Patrick ROBERT, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Nathalie MORICHON, donnant procuration à Gaëtan BRUNET.
Serge GERMANEAU, donnant procuration à Gérard GASNIER.

Absent : Philippe DUFOUR

Le secrétaire de séance est Laurence RAYNAUD.

La séance est ouverte à : 19h13.

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Monsieur Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Affectation du résultat 2025 (Délibération 2026/21)

Considérant la délibération 2026/01 venant approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

| | Dépenses | Recettes | Reports 2024 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 385 591,39 € | 1 574 228,82 € | 101 597,75 € |
| INVESTISSEMENT | 653 983,07 € | 888 860,00 € | -114 982,25 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Solde d'exécution de l'exercice : 234 876,93 €
- **Solde d'exécution cumulé : 119 894,68 €**

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement : 11 642,13 €
- Recettes d'investissement : 61 560,70 €
- **Solde : 49 918,57 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé : **119 894,68 €**
- Rappel du solde des Restes à Réaliser : **49 918,57 €**
- **Besoin de financement total : 169 813,25 €**

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 188 637,43 €
- Résultat antérieur : 101 597,75 €
- **Total à affecter : 290 235,18 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de :

- 250 000,00 € (article R002) en recettes de fonctionnement,
- 40 235,18 € (article R1068) en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3. Vote des taux d'imposition 2026 (Délibération 2026/22)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2026 comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 41.26 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) | 73.78 % |
| Taxe Habitation Résidences Secondaires (THS) | 13,02 % |

4. Vote du budget primitif 2026 (Délibération 2026/23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables, à la majorité, rendus par la Commission des finances du 22 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2026 comme suit :
-

| Section de fonctionnement | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 787 044,86 € |
| Recettes | 1 787 044,86 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 432 450,00 € |
| Recettes | 506 419,42 € |

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Subventions aux associations 2026 (Délibération 2026/24)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget 2026 par la délibération 2026/23,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances du 22 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT 2026 |
|---------------------------------|---------------------|
| A.C.C.A | 350 € |
| APE | 470 € |
| ATELIERS AIGUILLES ET CRÉATIONS | 250 € |
| CHAMBOULTOUT | 200 € |
| CLUB DE RANDONNEE | 260 € |
| COMITE DES FÊTES | 250 € |
| EN AVANT SAINT-JOUVENT | 300 € |

| | |
|--|-------|
| AS ST JOUVENT FOOT | 470 € |
| GYM DOUCE SENIORS | 260 € |
| GYM TONIC | 470 € |
| JUDO | 470 € |
| LA RÉCRÉATION | 250 € |
| LES VIEILLES MECANIKES JOUVENCIEUNNES | 300 € |
| MÉMOIRE NIEUL ET ALENTOURS | 225 € |
| RELAX & MOI | 250 € |
| ST. JOUV' EN FÊTE | 250 € |
| TAROT | 200 € |
| TEAM TRUCK RACING | 150 € |
| TOUR DU LIMOUSIN | 200 € |
| USEP LA JOUVENCELLE | 240 € |
| VTT | 470 € |
| WOLF PACK | 250 € |

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

6. Instruction budgétaire M57 : approbation de la fongibilité des crédits (Délibération 2026/25)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux mouvements de crédits conformément aux règles fixées par l'instruction M57.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 27 avril 2026.
- habilite Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- dit que Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa séance la plus proche.

7. Participation aux séjours de vacances au Centre Adrien Roches à Meschers (Délibération 2026/26)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, le Département de la Haute-Vienne a reconduit son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour au centre de vacances Adrien Roche de MESCHERS.

La participation financière du Département est conditionnée à la participation de la commune de résidence des familles dont les enfants partent en séjour à Meschers.

Monsieur Le Maire propose de maintenir le montant de l'aide au même niveau que celui de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- maintient le montant de l'aide communale à 36 €/séjour/enfant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

8. Régie de recettes des droits de place – mise en place de la gratuité pour la première installation (Délibération 2026/27)

Vu la délibération « Marché Public Mensuel – Création d'une régie de recettes Droit de Place » en date du 25 novembre 1983 ;

Vu la délibération n°2025/04 « Modification des conditions générales de fonctionnement de la régie de recettes des droits de place » du 30 janvier 2025 ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu' il serait souhaitable de mettre en place une gratuité pour la première installation des nouveaux commerçants, afin d'attirer plus de commerçants lors du marché mensuel. Cette gratuité leur donnerait l'opportunité de faire un test, afin qu'ils puissent valider ou non leur envie de s'installer sur le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- de fixer la gratuité de l'emplacement et du branchement électrique pour la première installation des nouveaux commerçants,
- Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

9. Questions et informations diverses

1. Renforcer l'offre de soins de proximité via un cabinet médical mobile

Céline SAUTIVET expose :

Présentation du Projet : Accueil du Médicobus à Saint-Jouvent

Constat : Une urgence territoriale

Comme le souligne la presse locale, le Nord de la Haute-Vienne fait face à une raréfaction des médecins généralistes. Pour de nombreux habitants, notamment les plus fragiles, obtenir un rendez-vous ou se déplacer devient un défi quotidien. Le Médicobus est une réponse concrète à ce que les patients appellent "un soulagement" et "du pur bonheur".

Qu'est-ce que le Médicobus de l'Occitane ?

C'est un **cabinet médical itinérant** de 12 mètres de long, entièrement équipé, qui sillonne nos campagnes.

- **L'équipe :** Il est armé par des médecins retraités (volontaires pour reprendre une activité partielle) et des jeunes médecins, assistés d'une coordinatrice et d'une assistante médicale.
- **Le service :** Il assure des consultations de médecine générale, le suivi des maladies chroniques et des soins de premier recours.
- **Le succès :** Depuis son lancement, le bus ne désemplit pas, prouvant qu'il répond à un besoin vital.

Pourquoi Saint-Jouvent doit se positionner ?

Bien que notre commune soit en zone limitrophe (CPTS Val de Glane), le Médicobus opère déjà avec succès à nos portes : à **Saint-Pardoux** et **Roussac**.

- **L'opportunité :** Intégrer Saint-Jouvent dans la tournée permettrait de créer un "couloir de santé" cohérent.
- **Le rôle de la commune :** Notre engagement serait simple : mettre à disposition un emplacement central, accessible et sécurisé (avec idéalement une borne électrique), pour accueillir le véhicule et ses patients.
- **Le lien social :** Au-delà du soin, le passage du bus crée un point de rencontre et rassure la population sur la présence des services publics dans le bourg.

Modalités pratiques

Le dispositif est déjà structuré et reconnu par l'ARS et l'Assurance Maladie :

- **Prise de rendez-vous :** Par téléphone (06 20 87 99 33) ou via la plateforme **Maiia.com**.
- **Gestion :** Le bus est géré par la CPTS l'Occitane (Ambazac), facilitant les démarches administratives pour la mairie.

Proposition

Le Médicobus n'est pas seulement un véhicule, c'est un "service public mobile" qui redonne de la dignité et de la sécurité aux administrés.

Fin de la séance à 19h42.